

*Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche*

Le Directeur du cabinet

Paris, le

30 NOV. 2016

Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez appelé l'attention de Madame Najat VALLAUD-BELKACEM, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur votre demande d'extension aux lycées et lycées professionnels relevant de l'éducation prioritaire de la clause de sauvegarde bénéficiant aux collèges.

Attentive à l'objet de votre intervention, la ministre m'a personnellement demandé de vous répondre.

A cet égard, je vous informe qu'à l'occasion de son récent déplacement à Marseille, la ministre a annoncé ses engagements pour les lycées et lycées professionnels relevant de l'éducation prioritaire et scolarisant les élèves les plus défavorisés.

En effet, en raison des élèves qu'ils scolarisent, du territoire dans lequel ils sont situés, des événements de violence qu'ils ont pu subir, un certain nombre de lycées sont aujourd'hui labellisés : lycée ZEP, lycées ambition réussite, lycée ECLAIR. Par ailleurs, sans relever de façon explicite de l'éducation prioritaire, les personnels de certains lycées bénéficient d'un avantage spécifique d'ancienneté (ASA) pour leur mutation.

Si, conformément à la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la réforme de l'éducation prioritaire menée pendant ce quinquennat a d'abord touché les réseaux écoles-collèges, il a constamment été rappelé que les lycées seraient à leur tour concernés par une telle réforme qui est à la fois cartographique, en ce qu'elle permet d'actualiser la liste des établissements qui rencontrent objectivement le plus de difficultés sociales afin de mieux les accompagner grâce à un effort financier soutenu, et pédagogique, du fait qu'elle implique l'élaboration d'un référentiel pédagogique permettant d'atteindre les ambitions fixées à l'éducation prioritaire.

.../...

Monsieur Benoît HUBERT
Secrétaire général
SNEP-FSU
76 Rue des Rondeaux
75020 PARIS

Référence à rappeler : BDC/2016023939/SC/FD

En attendant cette réforme, les lycées qui accueillent les élèves les plus défavorisés ne sont absolument pas oubliés. Depuis 2015, ils bénéficient de façon prioritaire de la nouvelle allocation progressive des moyens, c'est-à-dire de la répartition des moyens d'enseignement et d'éducation aux établissements proportionnellement aux difficultés économiques, sociales et scolaires de leurs élèves.

Par ailleurs, et en réponse aux inquiétudes de leur personnels, la ministre a annoncé plusieurs mesures. Ainsi, toutes les dispositions ont été prises pour sécuriser les rentrées 2017, 2018 et 2019 s'agissant du maintien des indemnités des enseignants de ces lycées et du maintien des droits dont les personnels bénéficient pour leur mutation. Les textes ont d'ores et déjà été publiés. La ministre s'est également engagée à garantir le maintien de tous les moyens supplémentaires dont bénéficient les lycées de l'éducation prioritaire.

La ministre a aussi décidé d'allouer une dotation exceptionnelle de 450 emplois nouveaux à la rentrée 2017 pour les lycées et lycées professionnels les plus défavorisés. Ces emplois permettront d'abaisser le nombre d'élèves par classe et d'améliorer le nombre d'adultes dans les établissements.

Enfin, la ministre souhaite que ces moyens supplémentaires soient maintenus jusqu'à la redéfinition de la politique d'éducation prioritaire dans les lycées, qui doit être une priorité des prochaines années, en prenant pleinement en compte la situation des lycées professionnels notamment.

Espérant vous avoir utilement renseigné, je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, en l'assurance de ma considération distinguée.



Olivier NOBLECOURT